POLE FORMATION
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IAE du 6 octobre 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**597/2026/DE**

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de **Validation des Acquis de l'Expérience** pour la **Licence de Gestion** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Hadrien NARBONNE, PRAG	François GRAVIE-PLANDE, MCF
Enseignant	Alain MENUDIER, MCF	Audrey BECUWE, MCF
Professionnel	Anne DELAUNAY, Conseil et formation	Chrystèle BARRET, Directrice, Pôle Travail Adapté, APSAH

ARTICLE 2 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Comptabilité, Contrôle, Audit** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Philippe PASQUET, MCF	Bernard HERAUD, PRAG
Enseignant	Arthur RANDRIANANTEINANA, MCF	Linlin ZHOU, MCF
Professionnel	Catherine TERRADE, Expert-comptable, CAC Allure, Trésorière de la CRCC Grande Aquitaine	Magali CHIFFRE, Expert-Comptable, Commissaire aux comptes, MC Conseils & audit, Trésorière de l'Ordre des Experts Comptables Nouvelle-Aquitaine

ARTICLE 3- Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management des organisations de santé - Management des Etablissements de la Santé et du Social,** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Présidente	Mariyam LAKHAL, MCF	Anne GOUJON-BELGHIT, PR
Enseignant	François GRAVIE-PLANDE, MCF	Isabelle SAUVIAT, MCF
Professionnel	Leila BROUSSEAUD, Directrice de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EAMM) Jeanne Chauveau / PEP 87-24	Chrystèle BARRET, Directrice, Pôle Travail Adapté - APSAH

ARTICLE 4 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management de l'Innovation,** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Martine HLADY-RISPAL, PR	Gauthier CASTERAN, PR
Enseignant	Hugo de TARRAGON, MCF	François GRAVIE-PLANDE, MCF
Professionnel	Annie LECOMPTE, Conseillère, Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine	Anne DELAUNAY, Conseil et formation

ARTICLE 5 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management et Administration des Entreprises,** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Présidente	Audrey BECUWE, MCF	Philippe PASQUET, MCF
Enseignant	Isabelle SAUVIAT, MCF	Vincent LAGARDE, MCF
Professionnel	Sylvie ALVINERIE- BOUSQUET, Expert réseau, INISUP CCI de la Corrèze	Matthieu BLENY, Chef de projet, Charente Limousin

ARTICLE 6 - La composition de ces jurys est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 7 octobre 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Catherine MOUNET-PERICARD

copies délivrées par courriels à :
. M. le Directeur de l'IAE
. Mme la Directrice adjointe de la DFCA
. Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.